

ROËZÉ SUR SARTHE

ARRETE

AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

178-2024

**Rencontre Sportive
Lundi 09 décembre 2024**

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 123-29 et R 123-208-1 à R 123-208-8,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Pénal,
- Vu la loi n° 82 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2024-46 en date du 17 juillet 2024,
- **Vu la demande déposée par Madame Audrey BERTHELOT, Éducatrice Sportive USEP 72 d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, pour le lundi 09 décembre 2024, pour réaliser une rencontre sportive entre écoles,**
- Considérant qu'il convient de réglementer l'installation de cet évènement afin de préserver la sécurité de tous,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le demandeur est autorisé le **lundi 09 décembre 2024**, à occuper le domaine public suivant, à Roëzé sur Sarthe afin d'organiser leur évènement « Rencontre Sportive », **de 09h30 à 11h30** :

- Terrain de pétanque

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est délivrée à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions citées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 4 :

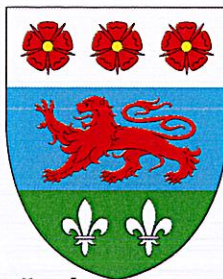
Le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradations ou de salissures constatées, la commune de Roëzé sur Sarthe fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de respecter les dispositions relatives à d'autres réglementations et notamment celles au titre du commerce ou de l'hygiène alimentaire.

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr



ROËZÉ SUR SARTHE

ARTICLE 6 :

La responsabilité du demandeur est substituée à celle de la commune si celle-ci venant à être recherchée pour tout incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le Maire ou son représentant, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Suze sur Sarthe et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROEZE SUR SARTHE, le 06 décembre 2024

Madame le Maire,



Catherine TAUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et Affiché le : 06/12/2024

Acte Diffusé à : Gendarmerie Nationale – brigade de la Suze, USEP 72